

DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit et le quinze du mois de février à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

<u>Présents</u>: M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme MORBELLI - Mme MICHEL M-C - M. AMAR - Mme CUILLIERE - M. MICHEL C. - M. AREZKI - Mme TAGUELMINT - M. PORTE - Mme DESCLOUX - Mme THIBAUT - Mme NERSESSIAN - M. RENAUDIN - M. MICHEL JP - Mme RAFIA - M. DE SOUZA - Mme ALLIOTTE - M. JESNE - M. SAURA - Mme ATTAF - Mme DESSI - Mme PETRISSANS - M. YDE - Mme REY - M. HEMPEL - Mme MOULINAS-LAURENT - M. BORELLI - Mme RIGAUD -

Pouvoirs: Mme BUSVEL-SIRBEN à M. AREZKI - M. PIQUET à M. MICHEL C. - M. SIRBEN à M. DE SOUZA - Mme ROVARINO à Mme MORBELLI - M. MENGEAUD à M. PORTE - M. GOSSET à M. GACHON - M. HERVIEUX à M. YDE - Mme LAURENT P. à M. HEMPEL - Mme HERLEMANN à Mme REY - M. CESARI à M. BORELLI

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

* Départ de Mme MOULINAS-LAURENT N. au point 12 (délibération n°18-12)

APPROBATION PROCES-VERBAUX DES 23 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS MODIFICATION FONDS DE CAISSE
- B. CONTRAT DE LOCATION GROUPE SCOLAIRE DES PINCHINADES / COMMUNE DE VITROLLES M. BAHLAHOUANE KALID
- C. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE VLADIMIR STEYAERT SPECTACLE « LOOKING FOR QUICHOTTE » AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- D. CONTRAT DE COREALISATION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / ASSOCIATION OPERA MUNDI ATELIER PHILO ET CONFERENCE « LA POLLUTION LUMINEUSE ET SON IMPACT SUR LA BIODIVERSITE »
- E. SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES AU VILLAGE M. MME CHEVTCHENKO Jérémy
- F. CONTRAT DE PRESTATION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / LES PETITS DEBROUILLARDS
- G. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMMUNE DE VITROLLES / L'AFPA ENTITE 13 RELAIS DU GRIFFON
- H. CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE REALISATEUR M. SALVADOR PRESENTATION DE SON FILM « VINCENT N'A PAS D'ECAILLE »
- I. AVENANT AU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE MICHEL DIMY (dm 17-208) THEATRE DE LA MANUFACTURE SPECTACLE LES EVENEMENTS PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AFFICHAGE

- J. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT FONTBLANCHE COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION AIDE AUX JEUNES TRAVAILLEURS
- K. CONTRAT DE LOCATION CHEMIN DE SAINT BOURDON PROLONGE COMMUNE DE VITROLLES / M. & MME DEZERT
- L. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FRAC EXPOSITION A L'ESPACE PRAIRIAL « IRRESISTIBLE ALCHIMIE! » ENTRANT DANS LE PROGRAMME DU PROJET « QUEL AMOUR! » DU FRAC POUR MARSEILLE PROVENCE 2018
- M. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES MELOMANES PROGRAMMATION D'UNE ANIMATION BAL MUSETTE A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO
- N. ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VACANCES DE NOEL 2017/2018 ASSOCIATION MUSIQUE CONTE ETC...PRODUCTION
- O. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT POUR LA FORET PRESTATIONS CLASSES ENVIRONNEMENT
- P. CONTRAT MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / SOCIETE KANJU
- Q. AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES MELOMANES RELATIF A LA PRESTATION SUPPLEMENTAIRE LORS DU BAL MUSETTE (DM 18-02)
- R. CONTRAT MEDIATHEQUE G. BRASSENS / SOCIETE KANJU
- S. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE ASTROV SPECTACLE TARTUFFE SALLE G. OBINO
- T. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION SCRUPULE DU GRAVIER POUR LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « GILGACLASH » AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- U. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE DE VITROLLES/CCAS LOGEMENT AU GS LA CONQUE (1 rue A. Verdilhan)
- V. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / ASSOCIATION RITOURNELLE SPECTACLE « IMAGO »
- W. DESIGNATION D'AVOCAT COMMUNE / SCI LES HERMES LES PINS

DELIBERATIONS

- 1/0 COMMISSIONS MUNICIPALES N°2 ET N°4 MODIFICATION DES MEMBRES ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-233
- 2/0 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MODIFICATION DES MEMBRES ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-231
- 3/0 COMITE D'ETHIQUE VIDEO PROTECTION MODIFICATION DES MEMBRES ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16-83
- 4/0 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- 5/0 PROCEDURE D'INSTRUCTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET RECENSEMENT DES BESOINS ABROGATION DELIBERATION N°10-192 DU 30.09.2010
- 6/0 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 7/0 REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT GERARD DEMANDE D'AIDES AUX CONSEILS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL
- 8/0 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 TRAVAUX DE PROXIMITE 2018
- 9/0 VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2018 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES
- 10/0 SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT ANNEE 2018
- 11/0 AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000€ OU PLUS
- 12/0 TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER
- 13/0 GARANTIE D'EMPRUNT NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL « OPERATION LES SALINS DU LION »
- 14/0 GARANTIE D'EMPRUNT NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL « OPERATION AVENUE JEAN MONNET »
- 15/0 PERSONNEL MUNICIPAL TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES
- 16/0 PERSONNEL MUNICIPAL ANNULATION DE TITRE DE RECETTES
- 17/0 PERSONNEL MUNICIPAL CONVENTION CDG 13 / AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) -EXERCICE 2018-2019
- 18/0 PERSONNEL MUNICIPAL AVANCE DE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) 2018
- 19/0 CESSION VOLONTAIRE SUR PC SNC LIDL / COMMUNE DE VITROLLES
- 20/0 CONVENTION MECENAT VILLE DE VITROLLES FONDATION CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
- 21/0 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE ANNEE 2017/2018
- 22/0 CONVENTION ENTRE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET LA COMMUNE DE VITROLLES STERILISATION ET TATOUAGE DES CHATS ERRANTS
- 23/0 CONTRAT DE VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) CONCLU ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA SOCIETE EDF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CEE TEPCV AVENANT N° 1
- 24/0 CESSION VEHICULE IVECO IMMATRICULE 221 AQQ 13 N° DE PARC 482
- 25/0 CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DE PRESTATIONS COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET VITROLLES

- 26/0 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANALYSE DE PRATIQUES POUR LES AVS MUNICIPALES (intervention de Mme Chiron)
- 27/0 MISE EN PLACE DE L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION LE « CENTRE D'INTERPRETARIAT DE LIAISON » AUPRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RAIMU - CONVENTION
- 28/0 ANNEXE AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE / TERRITOIRE PAYS D'AIX - ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2018
- 29/0 CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS SUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL DE LA VILLE DU 24 MARS 2018
- 30/0 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PIERRE MENDES FRANCE OPTION CINEMA
- 31/0 CONVENTION AVEC TELERAMA ET L'AFCAE FESTIVAL TELERAMA JEUNE PUBLIC 32/0 MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE SPECTACLE GUY OBINO COMITE DEPARTEMENTAL DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION
- 33/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX ACTIVITES ASSOCIATIVES 2018 - MASSILIA COSMOPOLITAINE
- 34/0 SOIREE DE LA SAINT-PATRICK ORGANISEE PAR LA MPT, AU PROFIT DES « RESTAURANTS DU CŒUR »- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO (remis sur table)

DELIBERATIONS

1/0. COMMISSIONS MUNICIPALES (n°2 et n°4) - MODIFICATION DES MEMBRES - ABROGE ET **REMPLACE LA DELIBERATION N°17-233**

N° Acte : 5.3

Délibération nº18-01

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, par délibération N°14-50, l'assemblée délibérante a approuvé la création de 4 commissions municipales composées chacune de 10 membres. Suite à des démissions, la composition de cette dernière a été modifiée après vote de l'assemblée par les délibérations N°15-197, n°16-62, n°17-03 et n°17-233.

De plus, suite à la démission de Mme RAFFENNE Danielle, il convient de revoir les compositions des commissions n°2 « Commission « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies » et n°4 « Solidarité, sécurité, économie et emploi ».

Les autres commissions restent inchangées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante les compositions suivantes :

Commission n°2 « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies »

Président : le Maire

Membres: Mme MORBELLI - Mme MICHEL - Mme BUSVEL-SIRBEN - M. MICHEL C. - M. SAURA -Mme DESSI - M. HERVIEUX - M. HEMPEL - M. CESARI

Commission n°4 « Solidarité, Sécurité, Economie et Emploi »

Président : le Maire

Membres: Mme TAGUELMINT - Mme ATTAF - Mme THIBAUT - Mme PETRISSANS - M. AREZKI -Mme ROVARINO - M. JESNE - M. HEMPEL - Mme LAURENT P. - Mme MOULINAS/LAURENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que les commissions municipales n°2 et n°4 seront composées de la manière suivante :

Commission n°2 « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies »

Président : le Maire

Membres: Mme MORBELLI - Mme MICHEL - Mme BUSVEL-SIRBEN - M. MICHEL C. - M. SAURA -Mme DESSI - M. HERVIEUX - M. HEMPEL - M. CESARI

Commission n°4 « Solidarité, sécurité, économie et emploi »

Président : le Maire

Membres: Mme TAGUELMINT - Mme ATTAF - Mme THIBAUT - Mme PETRISSANS - M. AREZKI -Mme ROVARINO - M. JESNE - M. HEMPEL - Mme LAURENT P. - Mme MOULINAS/LAURENT

2/0. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – MODIFICATION DES MEMBRES - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION $N^{\circ}17-231$

N° Acte : 5.3

Délibération n°18-02

Par délibération n°14-51 en date du 18 avril 2014, l'assemblée délibérante avait fixé à 8 le nombre de membres issus de l'organe délibérant. Suite à des démissions, la composition de cette dernière a été modifiée après vote de l'assemblée par les délibérations n°15-199, 17-04, 17-231.

De plus suite à la démission de Mme RAFFENNE Danielle, conseillère municipale et membre du CCAS, il est nécessaire de procéder à son remplacement et à la nomination d'un membre dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Considérant que se présente à la candidature la liste suivante :

Président : le Maire

<u>Membres</u>: Mme DESSI – Mme THIBAUT – M. MENGEAUD – Mme PETRISSANS - Mme RAFIA – M. PORTE – M. HERVIEUX – Mme MOULINAS/LAURENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que le CCAS sera composé, en ce qui concerne les membres issus de l'organe délibérant, de la manière suivante :

<u>Président</u> : le Maire

<u>Membres</u>: Mme DESSI - Mme THIBAUT - M. MENGEAUD - Mme PETRISSANS - Mme RAFIA - M. PORTE - M. HERVIEUX - Mme MOULINAS/LAURENT.

3/0. COMITE D'ETHIQUE VIDEO-PROTECTION - MODIFICATION DES MEMBRES - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION $N^{\circ}16-83$

N° Acte: 5.3

Délibération n°18-03

Par délibération N°15-59, en date du 09 avril 2015, l'assemblée délibérante s'était prononcée favorablement pour la création d'un comité d'éthique vidéo-protection composé de la manière suivante :

Président : Le maire ou son représentant

Trois collèges constitués de la manière suivante :

- Premier collège de représentants de la Ville : 2 élus de l'opposition, 3 de la majorité, 3 représentants de l'administration.
- Deuxième collège de personnes qualifiées : Le commissaire de police, le référent sûreté de la Police nationale, un avocat du barreau.
- Troisième collège des membres d'associations locales : 1 représentant d'association de commerçants ou d'entreprises, 1 représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

Suite à la démission de M. CANTIN Jacques, membre désigné par délibération n°16-83, il convient de revoir la désignation des membres du premier collège des représentants de la ville de ce comité d'éthique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que le comité d'éthique sera composé comme suit :

Président : Le maire ou son représentant

- Premier collège de représentants de la Ville : M. BORELLI M. YDE M. MICHEL C.- M. JESNE M. MONDOLONI, le Directeur Général des Services le Directeur de la Police Municipale un représentant de la Direction Générale Adjointe de la Vie Citoyenne et du Développement Urbain
- Deuxième collège de personnes qualifiées : Le commissaire de police, le référent sûreté de la Police nationale, Maitre Charlotte LAMBERT
- Troisième collège des membres d'associations locales : 1 représentant de l'association « Vitropole », 1 représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

4/0. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

N° Acte: 7.1

Délibération n°18-04

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'Assemblée Municipale qui ont demandé à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 blancs (YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole).

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018.

5/0. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES ACHATS - ABROGATION DELIBERATION N°10-192 DU 30 SEPTEMBRE 2010

N° Acte: 1.1

Délibération N°18-05

Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union Européenne s'imposent aux marchés publics d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe. Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la ville de Vitrolles a approuvé la décision d'instruire les marchés de travaux en procédure adaptée jusqu'au seuil d'un million d'euros HT (délibération du 30 septembre 2010 n° 10-192). Au-delà de ce montant, les marchés de travaux sont instruits en procédure formalisée. Or, depuis le 1er janvier 2018, le droit de l'Union Européenne a établi le seuil pour les marchés publics de travaux à 5 548 000 € HT.

La commune se prive donc d'une souplesse qui lui permettrait de répondre de manière optimale à l'impératif de bonne gestion des deniers publics en adaptant au mieux les moyens mis en œuvre aux enjeux de chaque achat (impossibilité de recourir à la négociation par exemple, délais contraints....).

Monsieur le maire propose donc d'instruire les marchés publics de travaux en procédure formalisée à compter de 5 548 000 € HT conformément au droit de l'Union Européenne. Il précise également que les marchés inférieurs à ce seuil, instruits en procédure adaptée sont sécurisés et présentent des garanties juridiques identiques à ceux instruits en procédure formalisée ; pour les marchés de travaux publics supérieurs à 1 million d'euros HT et inférieurs au seuil formalisé, des procédures spécifiques internes seront mises en œuvre.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la collectivité a engagé une démarche globale d'achat qui se traduit par la mise en place d'une programmation pluriannuelle des achats ainsi que la mise en œuvre progressive d'un recensement des besoins au sein des services municipaux.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin d'abroger la délibération n° 10- 192 du 30 septembre 2010 et d'approuver la décision d'instruire les marchés de travaux en procédure formalisée à compter du seuil européen de 5 548 000 € HT d'une part, ainsi que d'approuver la poursuite du travail de mise en place d'une programmation pluriannuelle des achats et la mise en œuvre progressive d'un recensement des besoins au sein des services municipaux d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la décision d'instruire les marchés de travaux en procédure formalisée à compter du seuil européen de 5 548 000 € HT en vigueur au 1er janvier 2018, ainsi que la mise en place d'une programmation pluriannuelle des achats et la mise en œuvre progressive d'un recensement des besoins au sein des services municipaux.

ABROGE la délibération du 30 septembre 2010 nº 10-192.

6/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° ACTE: 1.1

Délibération n° 17-06

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°15-196 du 17 novembre 2015 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 7 blancs (YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / REY Elisabeth représentant : HERRLEMANN Désirée / HEMPEL Frédéric représentant : LAURENT Pascale / RIGAUD Marie-Claude)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période d'Octobre à Décembre 2017.

7/0. REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT GERARD - DEMANDE D'AIDES AUX CONSEILS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

N° Acte: 7.5

Délibération nº18-07

L'église Saint Gérard, est un édifice du 18^{ème} siècle, situé au cœur du vieux village, qui a subi diverses dégradations dues, notamment, à l'humidité et à l'usure du temps.

Afin de préserver et valoriser ce patrimoine historique de la Ville, il est nécessaire de réaliser d'importants travaux de réhabilitation concernant, en priorité, le traitement de la gestion des eaux pluviales en toiture.

Considérant qu'il s'agit d'un édifice non classé et non-inscrit au patrimoine des Monuments Historiques,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève, pour l'année 2018, à 115 386.78 € HT,

Vu les dispositifs de l'aide aux communes proposés par :

- le conseil régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)
- et du conseil départemental pour la conservation et la restauration de ce patrimoine,

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser les travaux de réhabilitation de l'église Saint Gérard et de solliciter une aide auprès des conseils départemental et régional au taux maximum du montant de la dépense subventionnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de l'église Saint Gérard,

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental 13 au taux de 40 %, au titre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Régional au taux de 30 %, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et les partenaires financiers correspondant à ces demandes de participation.

8/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - TRAVAUX DE PROXIMITE 2018

N° de l'acte : 7.5 Délibération n°18-08

Afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie, la commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité sur les infrastructures et bâtiments publics.

Pour l'année 2018, la liste des travaux est exposée ci-dessous :

1	Mise en place d'alarmes PPMS dans les écoles	85 000 .00
2	Mise en place de climatisation dans les écoles	85 000 .00
3	Aménagement paysager de la place Petite Garrigue	85 000 .00
4	Réhabilitation du jardin du Portalet	83 000 .00
5	Rénovation thermique de l'école Jules RAIMU	85 000 .00
6	Rénovation thermique de l'école Martine MORIN	85 000 .00
7	Réhabilitation du cinéma Les Lumières	55 000 .00
	TOTAL	563 000.00

Toutes ces opérations prennent en compte les objectifs de la ville en termes de sécurisation, de valorisation des espaces publics et de développement durable.

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide aux équipements auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible soit 70%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible soit 70% pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la commune et le conseil départemental 13 correspondant à ces demandes de participations et à engager les dépenses liées à la mise en œuvre des actions prévues.

9/0. VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES N° Acte 7.5

Délibération n°18-09

Le Budget Primitif de la commune étant soumis au vote de notre assemblée le 27 mars 2018, il s'avère nécessaire afin que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement, de leur attribuer une avance sur subvention 2018 dans la limite de 25 % des crédits prévus au Budget Primitif 2018.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT PREVU AU BP 2018	AVANCE SUR SUBVENTION 2018
CCAS	1 060 000€	265 000€
CAISSE DES ECOLES	184 000€	46 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention au titre de 2018 suivant le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

10/0. SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2018 N° Acte : 7.5

Délibération nº18-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement (association para publique), a été créée en 1979 par arrêté préfectoral. Elle a pour but la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole des Pinchinades pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Cette Association regroupe l'ensemble des propriétaires de la zone concertée et permet un remembrement de cette zone en vue de son exploitation agricole. Elle veille aussi au respect de la charte agricole passée entre la Commune et l'EPAREB.

Afin de la soutenir dans ses actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer comme chaque année depuis 1979, une participation de 2 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Foncière de Remembrement,

IMPUTE la dépense sur le budget de fonctionnement de la Commune, compte 65.

11/0. AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000 EUROS OU PLUS N° Acte : 7.5

Délibération nº18-11

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2018 adressées à la ville de Vitrolles par les associations, dans le cadre des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative mi-janvier 2018.

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à la fin du mois de mars.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une avance de subvention aux associations percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité, cette avance venant en déduction de la subvention globale 2018.

La répartition financière s'effectue comme suit :

Association	Avance subvention 2018
CENTRE SOCIAL A.V.E.S	15 000 €
ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
CHARLIE FREE	15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des avances de subventions de fonctionnement aux associations, pour 2018, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2018 de la Commune.

12/0. TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » (TEPCV) – AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER

N° de l'acte : 7.5

Délibération n°18-12

Vu l'engagement de la Ville dans le projet de « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV),

Vu la délibération n°17-71 du 30 mars 2017, approuvant le projet de convention particulière d'appui financier et autorisant sa signature avec l'Etat,

Vu ladite convention du 30 mars 2017, permettant à la Ville de bénéficier du soutien du Fonds de financement de la transition énergétique, portant notamment sur :

- L'acquisition d'une flotte de véhicules électriques pour développer la mobilité électrique en interne ;
- La réhabilitation du passage inférieur cyclable et piéton de l'échangeur du Griffon.

Vu le schéma directeur de rénovation de l'éclairage public réalisé en 2011,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son engagement pour la maîtrise de l'énergie et la recherche de la performance énergétique en procédant à la rénovation de son parc d'éclairage public pour un coût de 70 000 € HT,

Considérant que la signature de l'avenant à la convention particulière d'appui financier doit être précédée d'une délibération du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention particulière d'appui financier et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de rénovation de l'éclairage public de la Ville au titre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour un montant de 56 000 € et à engager les dépenses liées à la mise en œuvre des actions prévues dans l'avenant ;

13/0. GARANTIE D'EMPRUNT - NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - OPERATION ACQUISITION LES SALINS DU LION

N° Acte: 7.3

Délibération n°18-13

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du code civil, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Par la délibération n°16-164 du 29/09/2016, la commune a opté pour le dispositif simplifié mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations qui consiste à annexer le contrat de prêt dans les délibérations, le garant n'ayant plus l'obligation de signer le contrat.

La SA HLM Nouveau Logis Provençal sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à 45% sur un prêt d'un montant total de 13 964 023 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72104 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat n°72104 signé entre Nouveau Logis provençal et la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné à l'acquisition de 112 logements aux Salins du Lion RD 20 à Vitrolles.

La collectivité est concernée pour un encours global de 6 283 810.35 €.

Une convention de réservation sera signée ultérieurement entre la commune et Nouveau Logis Provençal afin de déterminer et d'acter avec précision les modalités de gestion (fonctionnement et durée) des logements relevant du contingent de réservation communal en contrepartie de la garantie d'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 blancs (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

DECIDE

Article 1

L'assemblée délibérante accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt pour un montant total de 13 964 023 € souscrit par l'emprunteur Nouveau Logis Provençal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72104 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné à l'acquisition de 112 logements situés aux Salins du Lion, RD 10 à Vitrolles.

La collectivité est concernée pour un encours global de 6 283 810.35 €.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14/0. GARANTIE D'EMPRUNT - NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - OPERATION ACQUISITION AVENUE JEAN MONNET

N°ACTE: 7.3

Délibération nº18-14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du code civil, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Par la délibération n°16-164 du 29/09/2016, la commune a opté pour le dispositif simplifié mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations qui consiste à annexer le contrat de prêt dans les délibérations, le garant n'ayant plus l'obligation de signer le contrat.

La SA HLM Nouveau Logis Provençal sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à 45% sur un prêt d'un montant total de 4 912 735 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73139 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat n°73139 signé entre Nouveau Logis provençal et la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné à l'acquisition de 48 logements, avenue Jean Monnet à Vitrolles.

La collectivité est concernée pour un encours global de 2 210 730.75 €.

Une convention de réservation sera signée ultérieurement entre la commune et Nouveau Logis Provençal afin de déterminer et d'acter avec précision les modalités de gestion (fonctionnement et durée) des logements relevant du contingent de réservation communal en contrepartie de la garantie d'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 blancs (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole)

DECIDE

Article 1

L'assemblée délibérante accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt pour un montant total de 4 912 735 € souscrit par l'emprunteur Nouveau Logis Provençal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73139 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné à l'acquisition de 48 logements situés avenue Jean Monnet, RD 10 à Vitrolles.

La collectivité est concernée pour un encours global de 2 210 730.75 €.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15/0. PERSONNEL MUNICIPAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte: 4.1

Délibération n°18-15

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer, de transformer et de supprimer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services. A ce titre,

- Il est proposé les transformations des postes suivants :

	Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
	1	561	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	01/03/2018
-	1	1107	Infirmier en Soins Généraux hors classe	Infirmier en Soins Généraux de classe normale	01/03/2018

- Suite à la réussite au concours de l'agent, il est présenté la transformation du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	737	Brigadier-Chef Principal	Chef de Service de Police Municipale	01/03/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les transformations des postes d'emplois statutaires ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

16/0. PERSONNEL MUNICIPAL - ANNULATION DE TITRE DE RECETTES N° Acte : 4.1

Délibération n°18-16

Mathieu Labrouche, agent municipal, a été normalement rémunéré du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017. Or, du fait de difficultés personnelles importantes, il n'a pas pu prendre son service du 24 avril au 7 juin 2017 et s'est donc trouvé en position d'absence injustifiée. De ce fait, un titre de recettes d'un montant de 4 183,16 Euros a dû été émis à son encontre auprès de la Perception de Vitrolles chargée du recouvrement, afin de régulariser sa situation.

La Ville de Vitrolles a pris toute la mesure de la situation délicate de Mathieu Labrouche et a mobilisé ses services afin qu'il puisse être accompagné vers une sortie de crise :

- Sur le plan administratif, il a été placé, à sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} août 2017, et ce pour une durée de 3 ans ;
- Sur le plan personnel, il a été mis en contact avec le Pôle Social et Handicap de la Direction des Ressources Humaines ;
- Sur le plan financier enfin, la procédure de recouvrement a été suspendue pendant les fêtes de fin d'année. La Perception de Vitrolles est toutefois, à l'heure actuelle, dans l'obligation de lui réclamer le remboursement du trop-perçu de salaire.

Au vu des faits énoncés ci-dessus, sachant que Mathieu Labrouche n'a pas la capacité financière de rembourser sa dette et conformément à sa demande de recours gracieux en date du 7 décembre 2017, M le maire propose l'annulation du titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'annulation du titre de recettes.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

17/0. PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION CDG 13 / AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) - EXERCICE 2018-2019 N° Acte : 4.1

Délibération n°18-17

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°15-211, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10

juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cette convention, tacitement reconductible dans la limite de trois ans, correspond à 8 jours de mission.

Bien qu'elle n'arrive à terme que le 31 décembre 2018, le CDG 13 nous propose dès à présent, de signer une nouvelle convention pour la période 2018-2019, qui se substituerait à la précédente, afin d'élargir le contenu de sa prestation au conseil et à l'appui dans la mise en œuvre des démarches et procédures de prévention, mais également d'animation de réunions de sensibilisation.

Le coût annuel de cette nouvelle prestation de 4 904 € est inchangé.

En cas de besoin complémentaire, cette nouvelle convention pourrait être ajustée par avenant, à raison de 613 € par jour d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la nouvelle convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

IMPUTE la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune,

CHARGE Monsieur le maire de procéder à l'application de la présente délibération.

18/0. PERSONNEL MUNICIPAL – AVANCE DE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – ANNEE 2018

N° Acte: 7.5

Délibération nº18-18

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS une avance sur la subvention 2018 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2016 – 2018, délibérée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

A cet effet, il est proposé de verser au COS une première avance de $100~000~\rm €$ au titre de la subvention 2018.

Monsieur le Maire précise que le montant sera réajusté après le vote du Compte Administratif 2017 qui déterminera le montant réalisé au titre de la masse salariale à prendre en compte pour le versement du solde de la subvention 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE à 100 000 € le montant de l'avance sur subvention 2018 accordée au COS,

PRECISE que le montant de la subvention sera ajusté afin de tenir compte de la masse salariale réalisée de l'exercice 2017,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2018.

19/0. CESSION VOLONTAIRE SUR PC - SNC LIDL / COMMUNE DE VITROLLES N° Acte : 3.1

Délibération n°18-19

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la SNC LIDL a obtenu le 15 septembre 2016, un permis de construire, en vue de la construction d'un immeuble commercial, avec une cession volontaire au profit de la Commune de Vitrolles, d'une bande de terrain de 818 m² environ.

Monsieur le Maire précise que cette bande de terrain cadastrée section DC n°186 (ex DC n°154), constitue une partie de l'emprise foncière du chemin vert.

Monsieur le Maire souligne que la Direction Générale des Finances Publiques, par courrier en date du 5 septembre 2017, a indiqué à la Commune de Vitrolles, qu'elle était habilitée à fixer la valeur vénale de cette emprise. Celle-ci a été fixée à 1 227 €, soit bien en dessous du seuil de consultation obligatoire.

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec la SNC LIDL, propriétaire du terrain, cette cession s'effectuera à l'euro symbolique, au regard de l'affectation de celui-ci.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs, la présence d'une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 80, sous le chemin vert, nécessitant la constitution d'une servitude de tréfonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la cession volontaire au profit de la Commune de Vitrolles, de la parcelle cadastrée section DC n°186 (ex DC n°154), d'une contenance de 818 m², appartenant à la SNC LIDL, représentée par Monsieur PICAZO Pascal et Madame FOURNILLON Carole (ou tout substitut), en vue de la réalisation d'un chemin vert, à l'euro symbolique.

PRECISE qu'il sera constitué une servitude de tréfonds sous ledit chemin, afin d'authentifier la présence de la canalisation d'eau potable en fonte diamètre 80.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Investissement de la Commune de Vitrolles.

20/0. CONVENTION MECENAT - VILLE DE VITROLLES / FONDATION CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

N° Acte: 7.10 Délibération n°18-20

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite engager une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt pour la ville de Vitrolles de faire participer les entreprises aux projets de la collectivité, la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence a souhaité apporter un soutien financier au projet de reboisement du site de l'Infernet pour un montant de 15 770 € sous forme de mécénat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention présentée au conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Vitrolles et la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence annexée à la présente délibération.

21/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE - 2017/2018

N° Acte : 8.1

Délibération n°18-21

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée Municipale, que dans le cadre de la poursuite des relations de partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la Ville de Vitrolles établies depuis quelques années, plusieurs études sur le territoire de Vitrolles ont été réalisées permettant ainsi à la commune de bénéficier de réflexions sur l'aménagement de sa Ville.

Cette année, dans le cadre de notre partenariat au titre de l'année universitaire 2017/2018, il est proposé une étude sur le secteur du centre-ville avec comme thématique : « Diagnostic et usages, aménager les lieux de la mobilité au cœur de Vitrolles ».

Cette étude permettra dans un premier temps d'analyser la situation actuelle du territoire, de prendre en compte notamment les mutations récentes et à venir touchant le centre-ville de Vitrolles et ses usages puis d'en dégager les principaux enjeux.

Dans un second temps, une formalisation sur le territoire sera élaborée avec un projet assorti d'outils de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'étude passée avec l'Université d'AIX-MARSEILLE annexée à la présente.

APPROUVE le versement d'une contribution financière de 3 600 € TTC à l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation de cette étude.

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de l'année 2018.

22/0. CONVENTION ENTRE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET LA COMMUNE DE VITROLLES - STERILISATION ET TATOUAGE DES CHATS ERRANTS

N° Acte : 6.4

Délibération n°18-22

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-11 ; L 211-19-1 ; L 211-20 ; L 211-21 ; L 211-22 ; L 211-23 ; L 211-24 ; L 211-25 ; L 211-26 ; L 211-27 ; L 211-28, L 215-5.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux chats dangereux et errants et à la protection des animaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de passer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge de la stérilisation et le tatouage des chats errants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis,

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

23/0. CONTRAT DE VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) CONCLU ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA SOCIETE EDF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CEE TEPCV - AVENANT $N^{\circ}1$

N° Acte: 8.8

Délibération n°18-23

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-252 du 23 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du dispositif CEE TEPCV et l'approbation du projet de contrat de vente des CEE entre la société EDF et la Ville de Vitrolles.

Vu la convention particulière d'appui financier « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée le 30 mars 2017 entre L'Etat et la Ville de Vitrolles,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des dépôts, dans le cadre du Fonds de financement de la Transition Energétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

La Ville de Vitrolles et la société EDF ont signé le 9 janvier 2018 un contrat de vente des certificats d'économie d'énergie (CEE), produits par la Ville dans le cadre du dispositif « Certificats d'économie d'énergie des territoires à énergie positive pour la croissance verte » (CEE TEPCV). La vente des CEE a été fixée à 4€ HT/MWh cumac dans ce contrat initial.

Au regard de l'évolution récente du cours des CEE dans le marché, les deux parties se sont accordées pour augmenter le prix de rachat des CEE, établi dans l'article 2 du contrat de vente. L'avenant N°1 prévoit ainsi de fixer le prix de rachat à 4,1€ HT/MWh cumac, ce qui équivaut à une augmentation de 2,5% par rapport au prix fixé dans le contrat initial. Le montant total hors taxes maximal de cession des volumes de CEE susmentionnés sera donc égal à 1 230 000€ HT.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de signer le projet d'avenant N°1 du contrat de vente des CEE entre la société Electricité De France (EDF) et la Ville de Vitrolles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le projet d'avenant N°1 présenté en annexe, lequel augmente le prix de rachat par EDF à la Ville de Vitrolles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

24/0. CESSION DE VEHICULE IVECO IMMATRICULE 221 AQQ 13 - N° DE PARC 482 N° Acte : 3.2

Délibération n°18-24

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en fin d'exercice budgétaire, à la suite de la réalisation des programmes d'investissement 2017, une actualisation du patrimoine à moteur s'est imposée.

Ainsi, est sorti de l'état le véhicule IVECO n° de parc 482 immatriculé 221 AQQ 13, qui a fait l'objet d'une délibération d'aliénation sous le n°17-240 en date du 23 Novembre 2017.

L'association Société de chasse et de protection du milieu naturel a demandé, par écrit à Monsieur le Maire, l'octroi de ce véhicule.

Il convient donc de procéder à sa cession gratuite et en l'état non roulant, au profit de l'Association Société de chasse et de protection du milieu naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à la cession de ce véhicule au profit de l'Association Société de chasse et de protection du milieu naturel.

25/0. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LA MUTUALISATION DE MOYENS DE PRESTATIONS ASSOCIEES A LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DE VITROLLES.

N° Acte: 8.8

Délibération n°18-25

Il est décidé de procéder à la mise en œuvre de la convention de mutualisation relative à la réalisation de prestations associées à la compétence collecte des déchets ménagers entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et la commune de Vitrolles.

Sont approuvés les termes de la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la présente convention de mise à disposition d'équipements techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

26/0. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANALYSE DE PRATIQUES POUR LES AVS (AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE) MUNICIPALES – INTERVENTION DE MME CHIRON N° Acte : 4.4

Délibération nº18-26

VU la publication parue au BO n°42 du 25 novembre 1999 relative à l'évolution du projet d'intégration en milieu scolaire des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant,

VU la circulaire 2003 - 93 du 11 juin 2003 relative à la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant par un accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS),

VU la circulaire 2008 - 100 parue au B.O de l'Education Nationale n°31 du 31 juillet 2008, relative à la formation des Auxiliaires de Vie Scolaire,

CONSIDÉRANT, l'engagement de la Ville dans l'accompagnement d'enfants porteurs de handicaps, la Ville souhaite mettre en place un groupe de parole pour les AVS animé par un psychologue clinicien, ayant pour objectif d'accompagner les AVS dans leur pratique,

CONSIDÉRANT que Madame Chiron présente toutes les capacités requises pour assurer une telle intervention sur l'« analyse de la pratique »

CONSIDÉRANT que ce groupe de parole a pour objectif de rester à l'écoute des Auxiliaires de Vie Scolaire, de comprendre leurs difficultés, de les accompagner dans leur vie professionnelle et de favoriser l'échange au sein du groupe,

Le groupe de parole sera proposé à l'équipe des AVS durant 2 séances de 2 heures 30 minutes pour un coût global de $400 \in a$ raison de $80 \in a$ l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de formation entre la Ville et Madame Chiron, psychologue clinicienne

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention

DIT QUE la dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la commune.

27/0. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION LE « CENTRE D'INTERPRETARIAT DE LIAISON » AUPRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RAIMU N° Acte : 8.1

Délibération nº18-27

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, sur la participation à la vie sociale et à la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que la Ville a souhaité soutenir l'accompagnement des personnes porteuses de handicaps,

Considérant que dans ce cadre, la Ville a souhaité qu'une convention soit signée avec l'association le « Centre d'Interprétariat de Liaison » afin d'intervenir auprès de l'école élémentaire RAIMU,

Considérant que cette intervention a pour objectif de favoriser la communication et renforcer l'insertion sociale d'un parent d'élève sourd et malentendant ayant un enfant scolarisé à l'école élémentaire RAIMU afin de lui permettre de pouvoir assister à des réunions organisées par l'école ainsi qu'au suivi de scolarité de l'enfant.

Considérant que le « Centre d'Interprétariat de Liaison » interviendra durant 5 séances d'une heure à l'école élémentaire RAIMU pour la période de mars 2018 à décembre 2018 pour un coût global de 400 € à raison de 80 € de l'heure,

Considérant que la planification des interventions sera laissée à l'appréciation de la Directrice de l'école élémentaire RAIMU, dans la limite du forfait attribué,

Considérant que la Ville souhaite acter ce dispositif par la signature d'une convention avec le « Centre d'Interprétariat de Liaison » représenté par sa Présidente et la Commune représentée par son Maire, qui fixera les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la signature de la convention entre la Ville et l'association le « Centre d'Interprétariat de Liaison ».

28/0. ANNEXE AUX CONTRATS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE / TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DES TOURNEES INTERCOMMUNALES 2018

N° Acte: 8.9

Délibération n°18-28

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

L'organisation des tournées intercommunales participent de cette volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public.

Une annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix détermine les conditions d'accueil des spectacles programmés sur la commune de Vitrolles :

- Titre de l'œuvre : « Histoires de graines » Producteur : Cie l'Air de Dire Date : Samedi 14 avril 2018
- Titre de l'œuvre : « Le P'tit Cinématograff » Producteur : Le Philarmonique de la Roquette -Dates : Mardi 2 et mercredi 3 octobre 2018
- Titre de l'œuvre : « Le tour complet du cœur » Producteur : Cie Attention Fragile Dates : Mardi 16 et mercredi 17 octobre 2018

Les cachets des spectacles seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant TTC de 10 880 €. La ville fournira le lieu d'accueil des représentations et aura à sa charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes aux spectacles. Des contrats avec les compagnies viendront déterminer les conditions d'accueil de chaque spectacle.

CONSIDERANT que la ville a programmé sur sa saison culturelle les spectacles proposés dans le cadre des tournées intercommunales 2018.

CONSIDERANT qu'une annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix définit les termes de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'annexe aux contrats entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

29/0. CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS SUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL DE LA VILLE LE 24 MARS 2018

N° Acte: 8.9

Délibération nº18-29

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but d'instituer les modalités de partenariat notamment en matière culturelle.

La Ville de Vitrolles propose de développer un partenariat avec l'association Arts et Loisirs autour du Carnaval sur la thématique du Musée dans la rue. Une convention de coréalisation a été mise en place afin de déléguer la coordination artistique de cette manifestation.

L'association Arts et Loisirs interviendra en amont du Carnaval auprès des différentes associations désireuses d'y participer. Elle coordonnera la présence de plus de 80 artistes lors du défilé du 24 mars 2018

(4 fanfares, échassiers, jongleurs, maquilleurs, acrobates, comédiens...). Elle proposera un final festif et coloré accompagné de prestations musicales.

La ville versera à l'association Arts et Loisirs en contrepartie de son intervention la somme de 13.500 € TTC (treize mille cinq cents euros).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la convention de coréalisation entre la Ville et l'association Arts et Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le versement de 13.500 €, à l'association Arts et Loisirs au titre de la coréalisation du Carnaval de la ville, et autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention.

30/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PIERRE MENDES FRANCE - OPTION CINEMA

N° Acte: 8.9

Délibération n°18-30

La ville souhaite accueillir l'option Cinéma du Lycée Pierre Mendès France. Elle est considérée comme partenaire et percevra une subvention de la DRAC pour pouvoir réaliser ces actions.

CONSIDERANT que la ville souhaite accueillir l'option Cinéma du Lycée Pierre Mendès France,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat définit les termes de cette collaboration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et Le Lycée Pierre Mendès France.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

31/0. CONVENTION AVEC TELERAMA ET L'AFCAE – FESTIVAL TELERAMA JEUNE PUBLIC N° Acte : 8.9

Délibération nº18-31

La ville souhaite accueillir au Cinéma les Lumières le Festival Télérama jeune public organisé par Télérama et l'Association Française des Cinémas d'Art & d'Essai.

Le Festival s'adresse au jeune public, à travers la reprise d'une sélection de films de l'année, d'avantpremières et d'une programmation adaptée aux tout-petits.

Le tarif est de 3,50 € pour les enfants et leurs accompagnants, sur présentation et remise d'un Pass Télérama.

Le Pass Télérama se trouvera sur la couverture de l'exemplaire kiosque et dans les pages programmes pour les abonnés, dans le numéro de Télérama précédant la manifestation. Le Pass se trouvera uniquement dans les pages du magazine la semaine du Festival.

Télérama s'engage à livrer le matériel de communication, ainsi que des exemplaires de Télérama Enfants à chaque établissement participant.

CONSIDERANT que la ville souhaite accueillir le Festival jeune public de Télérama,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat définit les termes de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et Télérama.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

32/0. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO – COMITE DEPARTEMENTAL DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION. N° Acte : 8.9

Délibération n°18-32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Concours National de la Résistance et de la Déportation est un concours scolaire qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation.

Le Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation organise, le Mardi 30 janvier 2018 à la Salle Guy OBINO, des échanges entre des grands témoins de l'histoire et les lycéens et collégiens vitrollais (environ 600 élèves).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles Guy OBINO.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle municipale Guy OBINO au profit du Comité départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

33/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2018 - ASSOCIATION « MASSILIA COSMOPOLITAINE » N° Acte : 3.6

Délibération nº18-33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour l'année 2018 la convention annuelle pour l'association suivante :

- Massilia Cosmopolitaine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

34/0. SOIREE DE LA SAINT-PATRICK ORGANISEE PAR LA MPT, AU PROFIT DES « RESTAURANTS DU CŒUR »- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO N° Acte : 3.6

Délib. Nº18-34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Maison Pour Tous, souhaite organiser une soirée de la Saint-Patrick au profit des « Restaurants du Cœur », à la salle de spectacles « Guy OBINO », le vendredi 23 mars 2018 à partir de 9 heures jusqu'au samedi 24 mars 2 heures.

Afin de diminuer les frais liés à l'organisation de cette soirée organisée par la Maison Pour Tous, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles Guy OBINO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle municipale Guy OBINO pour l'association « Maison Pour Tous », », le vendredi 23 mars 2018 à partir de 9 heures jusqu'au samedi 24 mars 2 heures.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 16 Février 2018

Loïc GACHONMaire de Vitrolles